

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Pôle Autonomie

Dossier suivi par : Caroline Caze
Courriel : ars-na-dosa-autonomie@ars.sante.fr

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux

Bordeaux, le 30 DEC. 2019

Objet : Démarche régionale d'évolution de l'offre des CMPP en Nouvelle-Aquitaine

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux,

Les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) doivent revoir leur place dans l'offre de services pour contribuer pleinement à la politique régionale en matière d'accompagnement des personnes en situation de handicap dans un objectif de participation sociale des personnes et de visée inclusive des accompagnements.

Aussi, j'ai décidé d'engager une dynamique forte, et à court terme, d'évolution de l'offre des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) en Nouvelle-Aquitaine. En effet, les enjeux majeurs d'évolution des pratiques professionnelles, en conformité aux recommandations de bonne pratique, et de repositionnement des CMPP en étroite collaboration avec l'Éducation nationale, constituent une priorité forte de l'ARS.

Les orientations régionales et le cahier des charges vous ont été présentés lors de la rencontre du 25 novembre dernier, en présence de la délégation interministérielle à la stratégie autisme et neuro-développement.

Aussi je vous demande de bien vouloir transmettre à mes services un plan d'action d'évolution de l'offre des CMPP dont vous assurez la gestion, dans un délai de trois mois à réception du présent courrier. La mise en conformité au cahier des charges régional et les changements des pratiques professionnelles devront être effectifs dans un délai de 9 mois maximum après validation du plan d'actions par l'ARS. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Au terme de cette période, l'ARS Nouvelle-Aquitaine procédera à une vérification, sur site et sur pièces, par un comité, piloté par l'ARS, composé d'experts professionnels et usagers (associations de familles).